



Société de Production Electrique des Scieries Du Limousin (SPE SDL)

PJ n°7: Demande d'aménagement des prescriptions de l'ampg 2910

Moissannes (87)

Document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement] relatif aux prescriptions générales de l'arrêté du 03/08/2018 applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2910

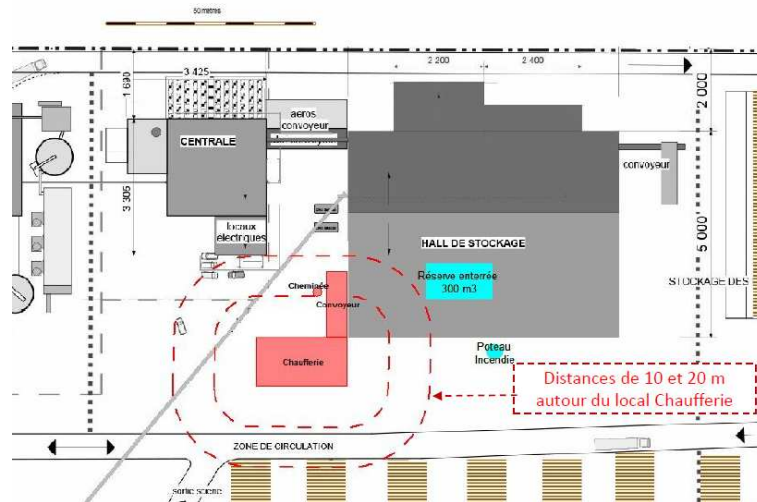
Article 5 - Implantation.

« L'implantation des appareils satisfait aux distances d'éloignement suivantes :

10 mètres des installations mettant en œuvre des matières combustibles ou inflammables, y compris les stockages aériens de combustibles liquides ou gazeux destinés à l'alimentation des appareils de combustion présents dans l'installation. En cas d'impossibilité technique de respecter ces distances, l'exploitant proposera des mesures alternatives permettant d'assurer un niveau de sécurité des tiers équivalent. »

JUSTIFICATION DES AMENAGEMENTS DEMANDES

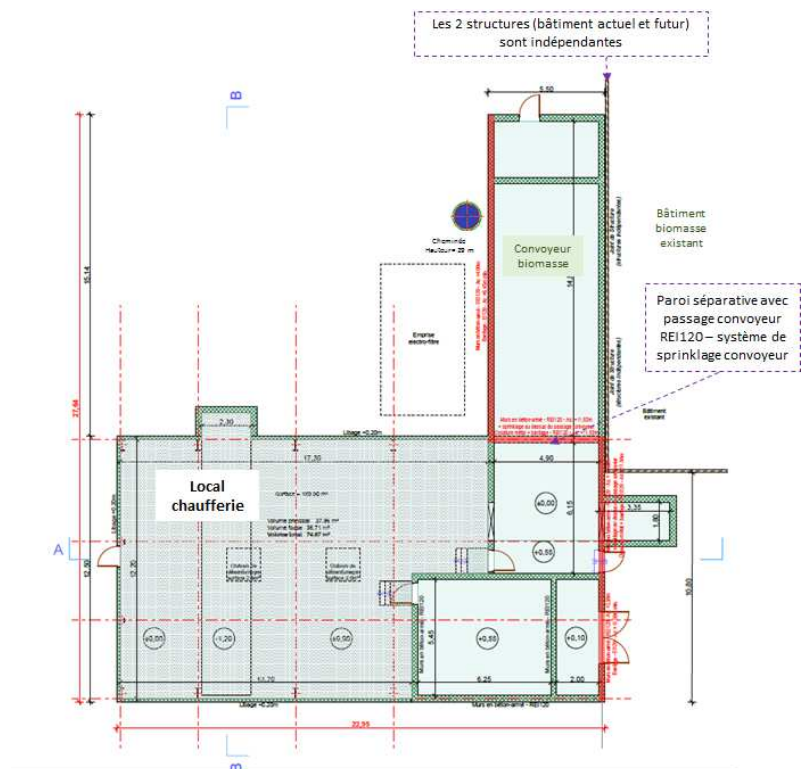
La distance de 10 m est non respectée car le futur bâtiment est contre le hall de stockage biomasse



Les mesures alternatives proposées portent sur :

- les dispositions constructives :
 - structure R60 et murs en béton armés REI 120 sur 3 parois :
 - 2 externes, orientées vers l'électro filtre et le bâtiment biomasse ;
 - 1 séparative au niveau du passage du convoyeur.
- Le sprinklage prévu sur les convoyeurs biomasse : déclenchement par une vanne thermique avec sonde de température positionnée sur le cône d'introduction ;
- La détection incendie (caméra thermique envisagée).

Le détail est fourni en **PJ D** dans la notice ICPE et Incendie jointe au dossier de permis de construire



L'avis du SDIS fourni lors de l'instruction du Permis de construire est joint en **PJ n°10**

Article 30 Surveillance de l'installation

Une clôture ou un mur d'une hauteur minimale de 2 mètres entoure l'installation ou l'établissement.

JUSTIFICATION DES AMENAGEMENTS DEMANDES

Pas de clôture autour de l'installation ; le site regroupant les Scieries du Limousin, GDM Pellet et SPE SDL est lui clôturé et fermé. Les besoins d'accessibilité à l'installation pour l'exploitation et l'intervention des pompiers ne permettent pas de fermer le périmètre de l'installation.

